

DÉCLARATION D'ARGENT LIQUIDE - FEUILLET SUPPLÉMENTAIRE

**applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française,
à Wallis-et-Futuna et à Saint-Barthélemy**

Réservé à l'administration

Numéro de référence

A. Numéro de feuillet supplémentaire

B. Informations concernant le feuillet supplémentaire (ne choisir qu'une seule réponse. Si plusieurs réponses s'appliquent, complétez des feuillets supplémentaires distincts pour chaque réponse supplémentaire)

B. 1	<input type="checkbox"/> Suite des «Informations concernant l'argent liquide»	→ Complétez la section C pour les informations complémentaires sur l'argent liquide.
B. 2	<input type="checkbox"/> Le porteur est le propriétaire et le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide	→ Complétez les sections C et D uniquement pour le montant d'argent liquide détenu et reçu par le porteur.
B. 3	<input type="checkbox"/> Le porteur est le propriétaire d'une partie de l'argent liquide	→ Complétez les sections C et D uniquement pour le montant d'argent liquide détenu par le porteur.
B. 4	<input type="checkbox"/> Le porteur est le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide	→ Complétez les sections C et D.2 uniquement pour le montant d'argent liquide que le porteur reçoit en tant que destinataire.
B. 5	<input type="checkbox"/> Propriétaire qui est également le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide (autre que le porteur)	→ Complétez les sections C et D pour le montant d'argent liquide détenu et à recevoir, ainsi que la section E.
B. 6	<input type="checkbox"/> Propriétaire d'une partie de l'argent liquide (autre que le porteur)	→ Complétez les sections C et D pour le montant d'argent liquide détenu, ainsi que la section E.
B. 7	<input type="checkbox"/> Destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide (autre que le porteur)	→ Complétez les sections C et D.2 pour le montant d'argent liquide à recevoir, ainsi que la section E.

C. Informations concernant l'argent liquide

Espèces (billets et pièces)	Valeur		Devise	Valeur		Devise
	1)			3)		
2)			4)			
Instruments négociables au porteur	Type d'instrument négociable au porteur			Valeur	Devise	
Marchandises servant de réserves de valeur très liquides (p.ex., l'or)	Type	Quantité	Poids total (en grammes)	Valeur	Devise	
Cartes prépayées	Valeur			Devise		
Montant de l'argent liquide transporté supérieur ou égal à 50 000 euros / 5 966 500 francs CFP	<input type="checkbox"/> Oui → vous devez joindre des justificatifs de provenance de l'argent liquide (cf section 4 de la notice)					
	<input type="checkbox"/> Non					

D. Provenance économique et usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide (plusieurs réponses sont possibles dans chaque sous-section D.1 et D.2)

D.1. Provenance économique	D.2. Usage qu'il est prévu de faire
<input type="checkbox"/> Travail (revenus, pension, revenus de l'entreprise, etc.) <input type="checkbox"/> Capital (dividendes, revenus d'investissements, intérêts, assurance, etc.) <input type="checkbox"/> Vente de bien immobilier <input type="checkbox"/> Vente de bien mobilier <input type="checkbox"/> Prêt accordé par une personne physique <input type="checkbox"/> Prêt accordé par une entité juridique (établissement de crédit, banque ou société) <input type="checkbox"/> Loterie / jeux de hasard <input type="checkbox"/> Don / donation <input type="checkbox"/> Héritage <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____	<input type="checkbox"/> Dépenses de main-d'œuvre (paiement de salaires, autres investissements, etc.) <input type="checkbox"/> Investissements de capitaux (dépôts sur compte bancaire, primes d'assurance, etc.) <input type="checkbox"/> Fonds destinés à l'achat d'un bien immobilier <input type="checkbox"/> Fonds destinés à l'achat d'un bien mobilier <input type="checkbox"/> Remboursement d'un prêt accordé par une personne physique <input type="checkbox"/> Remboursement d'un prêt accordé par une entité juridique (établissement de crédit, banque ou société) <input type="checkbox"/> Loterie / jeux de hasard <input type="checkbox"/> Organisation caritative <input type="checkbox"/> Argent liquide confié au capitaine/caisse de bord <input type="checkbox"/> Vacances / loisirs <input type="checkbox"/> Transfert d'argent liquide par des convoyeurs de fonds professionnels (sociétés de change) <input type="checkbox"/> Transfert d'argent liquide par des convoyeurs de fonds professionnels (autres) <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____

* Si applicable ou disponible. Dans le cas contraire, indiquez «s.o.».

E. Personnes concernées-

E.1. <input type="checkbox"/> Personne physique		E.2. <input type="checkbox"/> Personne morale	
Prénom(s)		Nom	
Nom(s)		Numéro d'enregistrement	

NOTICE D'UTILISATION

Informations générales

La notice d'utilisation du formulaire de déclaration d'argent liquide s'applique également ici.

Section A: Numéro de feuillet supplémentaire

Les feuillets supplémentaires doivent être numérotés dans l'ordre consécutif (à savoir 1 sur le premier feuillet supplémentaire utilisé, 2 sur le deuxième, etc.).

Indiquez le nombre total de feuillets supplémentaires utilisés sur la deuxième page du formulaire de déclaration d'argent liquide.

Section B: Informations concernant le feuillet supplémentaire

Indiquez le motif pour lequel vous remplissez le feuillet supplémentaire. Une seule réponse doit être cochée. Si plusieurs réponses s'appliquent, utilisez un feuillet supplémentaire distinct pour chacune d'entre elles.

B.1: Suite des «Informations concernant l'argent liquide»: ne choisissez cette réponse que lorsque l'espace disponible dans la section 4 «Informations concernant l'argent liquide» du formulaire de déclaration n'est pas suffisant pour l'ensemble de l'argent liquide. Complétez la section C et passez les sections D et E.

B.2: Le porteur est le propriétaire et le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide: choisissez cette réponse lorsque le porteur est également le propriétaire et le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide. Il convient de remplir un feuillet supplémentaire distinct pour chaque autre propriétaire et destinataire projeté.

Indiquez dans la section C le montant de l'argent liquide détenu et le montant de l'argent liquide à recevoir.

Indiquez dans les sous-sections D.1 et D.2 la provenance économique et l'usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide détenu par le porteur.

B.3: Le porteur est le propriétaire d'une partie de l'argent liquide: choisissez cette réponse lorsque le porteur est également le propriétaire d'une partie de l'argent liquide. Il convient de remplir un feuillet supplémentaire distinct pour chaque autre propriétaire.

Indiquez dans la section C le montant de l'argent liquide détenu par le porteur.

Indiquez dans les sous-sections D.1 et D.2 la provenance économique et l'usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide détenu par le porteur.

B.4: Le porteur est le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide: choisissez cette réponse lorsque le porteur est également le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide. Il convient de remplir un feuillet supplémentaire distinct pour chaque autre destinataire projeté.

Indiquez dans la section C le montant de l'argent liquide que doit recevoir le porteur.

Indiquez dans la sous-section D.2 l'usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide que doit recevoir le porteur.

B.5: Autre propriétaire qui est également le destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide (autre que le porteur): choisissez cette réponse lorsqu'il y a plusieurs propriétaires et que chaque propriétaire est également le destinataire projeté de l'argent liquide. Il convient de remplir un feuillet supplémentaire distinct pour chaque autre propriétaire qui est également un destinataire projeté.

Indiquez dans la section C le montant de l'argent liquide détenu par le propriétaire et le montant à recevoir par le propriétaire et destinataire projeté.

Indiquez dans les sous-sections D.1 et D.2 la provenance économique et l'usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide détenu par le propriétaire et le destinataire projeté.

Il convient de compléter les informations relatives au propriétaire et au destinataire projeté dans la sous-section E.1 s'il s'agit d'une personne physique et dans la sous-section E.2 s'il s'agit d'une personne morale.

B.6: Propriétaire d'une partie de l'argent liquide (autre que le porteur): choisissez cette réponse lorsqu'il y a plusieurs propriétaires. Il convient de remplir un feuillet supplémentaire distinct pour chaque autre propriétaire.

Indiquez dans la section C la partie de l'argent liquide détenue par le propriétaire.

Indiquez dans les sous-sections D.1 et D.2 la provenance économique et l'usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide détenu par le propriétaire.

Il convient de compléter les informations relatives au propriétaire dans la sous-section E.1 s'il s'agit d'une personne physique et dans la sous-section E.2 s'il s'agit d'une personne morale.

B.7: Destinataire projeté d'une partie de l'argent liquide (autre que le porteur): choisissez cette réponse lorsqu'il y a plusieurs destinataires projetés. Il convient de remplir un feuillet supplémentaire distinct pour chaque destinataire projeté.

Indiquez dans la section C le montant de l'argent liquide que doit recevoir le destinataire projeté.

Indiquez dans la sous-section D.2 l'usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide que doit recevoir le destinataire projeté.

Il convient de compléter les informations relatives au destinataire projeté dans la sous-section E.1 s'il s'agit d'une personne physique et dans la sous-section E.2 s'il s'agit d'une personne morale.

Section C: Informations concernant l'argent liquide

La notion d'«argent liquide» est expliquée dans la section «Informations générales» de la notice d'utilisation de la déclaration d'argent liquide.

Les articles L721-2-2 du code monétaire et financier (CMF) pour Saint-Pierre-et-Miquelon, L741-4-2 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L751-4-2 du CMF pour la Polynésie française, L761-3-2 du CMF pour Wallis-et-Futuna et L771-1-2 du CMF pour Saint-Barthélemy exigent que la déclaration soit accompagnée d'un document dont la production permet de justifier de la provenance de l'argent déclaré pour tout mouvement avec l'étranger d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou 5 966 500 francs CFP.

Aux termes de l'article D.152-8 du code monétaire et financier, les documents suivants sont admis pour justifier de la provenance de l'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou 5 966 500 francs CFP :

- Un document bancaire attestant de la réalisation d'opérations de caisse ; retraits d'espèces, émissions de chèque, retrait par carte bancaire ;
- Un document relatif à une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange immédiat de billets ou monnaies libellés, en devises différentes, par un intermédiaire habilité à l'activité de changeur manuel ;
- Un document portant sur des opérations de ventes immobilières, des cessions de valeurs mobilières (actions, obligations notamment), des donations, des reconnaissances de dettes ou des prêts ;
- Un contrat ou une facture ;
- Un justificatif de gains aux jeux ;
- Une déclaration d'argent liquide effectuée auprès des autorités douanières d'un État membre de l'Union européenne ;
- Une déclaration sur l'honneur du propriétaire, du créancier ou du débiteur de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci.

À l'exception des déclarations d'argent liquide effectuées auprès des autorités douanières des États membres de l'Union européenne, qui doivent avoir été effectuées au plus tôt cinq jours avant, les autres documents doivent avoir été établis au plus tôt six mois avant le dépôt des déclarations, lorsqu'ils concernent des espèces, et deux ans, dans les autres cas.

L'ensemble de ces documents doit être produit auprès du service des douanes au moment du dépôt de la déclaration dans les conditions suivantes :

- Lorsque les déclarations sont faites sur support papier et remises directement au service des douanes, les documents présentés au moment du dépôt de la déclaration peuvent être présentés sur tout support. Le service des douanes en conserve une copie ;
- Lorsque les déclarations sont adressées par voie électronique, les documents doivent être transmis exclusivement en utilisant le télé-service dédié de déclaration d'argent liquide automatisée mis en place par la DGDDI « DALIA ».
- Lorsque les déclarations sont adressées par voie postale, les documents doivent être joints sur support papier.

Section D: Provenance économique et usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide

Cochez les cases pour indiquer la provenance économique correspondante et l'usage qu'il est prévu de faire de l'argent liquide comme indiqué à la section B. Vous pouvez choisir plusieurs réponses. Si aucune réponse ne s'applique, cochez la case «Autre» et précisez.

Section E: Personnes concernées

Introduisez les données à caractère personnel des personnes concernées. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales. Cochez la case adéquate et complétez les informations demandées.

Section F: Signature

Mentionnez la date, le lieu et le nom, signez et joignez le feuillet supplémentaire au formulaire principal de déclaration d'argent liquide. L'ensemble des informations fournies constituent une seule et même déclaration.